

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance  
du 10 avril 2020

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 14 mai 2020

ayant comme sujet

**« Règlement général de la circulation ; Grand-Rue ; modification ; décision »**

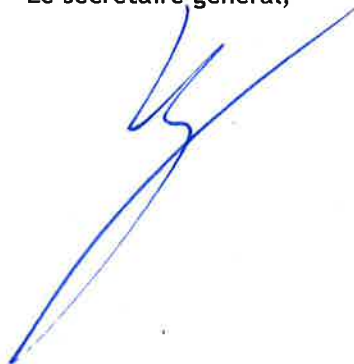
a été publiée et affichée le 19 mai 2020

conformément à l'article 82

de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



Le député-maire,





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 11 MAI 2020	
83	1xe23e 7

cce/rc/avis/20/3009


### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 10 avril 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 9.1.1., 9.1.2., 9.1.3., 9.1.4., 9.1.5., 9.1.6., 9.1.7., 9.1.8. et 9.1.9.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 8 mai 2020  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

 Secrétariat Général  
Patricia GONCALVES  
18/05/2020

  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire

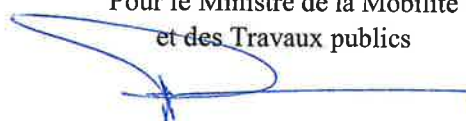


LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 10 avril 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 9.1.1., 9.1.2., 9.1.3., 9.1.4., 9.1.5., 9.1.6., 9.1.7., 9.1.8. et 9.1.9..

Luxembourg, le 11 mai 2020  
Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

322/20/SR  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 14 MAI 2020  
Pour le Ministre de l'Intérieur

  
Claude PAQUET  
Inspecteur



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 3 avril 2020  
Convocation des conseillers :  
le 3 avril 2020



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 10 avril 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller

Excusés :

### Le Conseil Communal;

**Objet : 9.1.7. Règlement général de la circulation; Grand-Rue; modification; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la Grand-Rue à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;



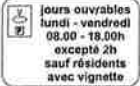
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête  
à l'unanimité**

### Art. 1<sup>er</sup>.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **GRAND-RUE (B: tronçon de rue comprenant les maisons 13 à 17) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking du côté opposé des immeubles (1 emplacement), (max.3h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	  

### Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

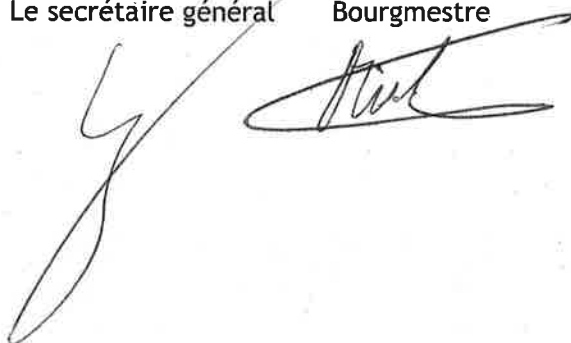
Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27/04/2020  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a long, flowing cursive script. The signature on the right is a shorter, more compact cursive script.